

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 30 – SAMEDI 20 SEPTEMBRE 1997

SESSION EXTRAORDINAIRE 1996-1997



SOMMAIRE

Affaires économiques	4511
Affaires étrangères	4517
Lois	4533
Groupe de travail Finances/Lois	4545
Programme de travail pour la semaine du 22 au 27 septembre 1997	4557

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires économiques	
• <i>Programme de travail</i>	
– Communication du Président	4511
• <i>Santé publique - Renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme (Ppl n° 329)</i>	
– Examen du rapport pour avis	4511
• <i>Mission d'information - Organismes génétiquement modifiés</i>	
– Communication.....	4516
 Affaires étrangères	
• <i>Projet de loi de finances pour 1998</i>	
– Nomination des rapporteurs pour avis.....	4517
• <i>Missions ponctuelles d'information à l'étrange</i>	
– Echange de vues	4517
• <i>Traités et conventions - Ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Pjl n° 386)</i>	
– Examen du rapport.....	4518
• <i>Traités et conventions - Ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (Pjl n° 342)</i>	
– Examen du rapport.....	4519
• <i>Traités et conventions - Conseil de l'Europe - Décentralisation - Approbation du protocole additionnel à la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Pjl n° 371)</i>	
– Examen du rapport.....	4521

• <i>Traité et conventions - Ratification de l'accord européen établissant une association entre les communautés européennes et leurs états membres agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de Slovaquie, d'autre part (Pjl n° 388)</i>	
– Examen du rapport.....	4522
• <i>Asie - Situation dans plusieurs pays d'Asie centrale</i>	
– Communication.....	4524
• <i>Audition de M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.....</i>	4526

Lois

• <i>Nomination de rapporteur</i>	4541
• <i>Programme de travail</i>	
– Echange de vues	4541
• <i>Elections - Inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales (Pjl n° 408)</i>	
– Examen du rapport.....	4533
• <i>Elections - Union européenne - Traité de Maastricht - Exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales - Transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994 (Pjlo n° 381)</i>	
– Examen des amendements	4541

Groupe de travail, commun à la commission des finances et à la commission des lois, sur les chambres régionales des comptes

• <i>Audition de M. Michel Gonnet, directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie</i>	4545
• <i>Audition de M. Louis Arbelot, trésorier-payeur général du Rhône et de la région Rhône-Alpes, président de l'Association des trésoriers-payeurs généraux.....</i>	4551

Programme de travail des commissions, groupes de travail, mission commune d'information et délégations pour la semaine du 22 au 27 septembre 1997

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 17 septembre 1997 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, - M. Jean François-Poncet, président, a tout d'abord évoqué les travaux à venir de la commission. Il a indiqué que si deux projets de loi particulièrement attendus -un projet de loi d'orientation agricole et une refonte de la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire- n'allaient être déposés vraisemblablement que tout à fait à la fin de cette année, quatre autres textes intéressant la commission seraient, eux, examinés par le Sénat dans les prochaines semaines. Il a souligné qu'indépendamment de ses activités directement législatives, la commission poursuivait les nombreux travaux de réflexion et d'élaboration de propositions dont elle avait pris l'initiative : la mission d'information sur l'avenir de la poste et la mission ponctuelle d'information sur l'aménagement des espaces périurbains, qui avaient pour rapporteur M. Gérard Larcher, et la mission ponctuelle d'information sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, confiée à M. Henri Revol. En outre, il a rappelé qu'était prévue, après l'examen du projet de loi d'orientation agricole, une mission d'information sur l'avenir de la politique agricole commune qui nécessiterait un travail de grande ampleur.

Puis, la commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Gérard César** sur les conclusions de la commission des affaires sociales sur la **proposition de loi n° 329 (1996-1997)** de M. Charles Descours et plusieurs de ses collègues, relative au renforcement de la **veille sanitaire** et du contrôle de la **sécurité sanitaire des produits** destinés à l'homme.

M. Gérard César, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que les conclusions adoptées par la com-

mission des affaires sociales sur la proposition de loi n° 329 étaient relatives au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme. Il a souligné que cette proposition de loi, présentée par MM. Charles Descours, Claude Huriet et plusieurs de ses collègues, avait pour objet de donner un prolongement législatif aux conclusions de la mission d'information de la commission des affaires sociales. Il a rappelé que la commission a souhaité se saisir pour avis du titre III des conclusions de la commission des affaires sociales en raison des effets induits par la création de l'agence de sécurité sanitaire des aliments sur l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire.

M. Gérard César, rapporteur pour avis, a indiqué que la réforme proposée par la commission des affaires sociales avait pour ambition d'améliorer les structures administratives chargées du contrôle des produits et de la veille sanitaire et de leur donner les moyens législatifs d'assumer pleinement leur mission, afin que la sécurité sanitaire soit mieux garantie.

Il a salué la grande qualité du travail accompli par la commission des affaires sociales dans son ensemble et par la mission d'information en particulier.

Il a rappelé, à cet égard, que le contrôle des produits alimentaires par l'État était effectué par plusieurs services : directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances, directions départementales des affaires sanitaires et sociales du ministère de l'emploi et de la solidarité, et services vétérinaires des directions départementales de l'agriculture du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Tout en reconnaissant l'utilité d'une rationalisation dans la coordination du contrôle des denrées alimentaires, il a tenu à souligner la multiplicité, la difficulté et l'efficacité des missions de contrôle déjà effectuées par le ministère de l'agriculture et de la pêche.

M. Gérard César, rapporteur pour avis, s'est félicité de ce que la réforme proposée, qui répondait à un souci d'exhaustivité en matière de sécurité sanitaire, ne vise pas pour autant à faire table rase de l'existant, mais utilise les compétences et les structures actuelles des administrations sanitaires et se fonde sur la législation en vigueur afin d'en accroître les performances.

Il a considéré, à cet égard, que la mise en place d'un système de contrôle identique pour le médicament et pour les produits alimentaires aurait conduit à un inévitable échec.

Après avoir décrit l'économie générale du texte des conclusions de la commission des affaires sociales, **M. Gérard César, rapporteur pour avis**, a proposé de ne pas examiner les dispositions des titres I, II, IV et V de ce texte -qui relevaient du domaine de la santé et que la commission des affaires sociales avait longuement analysées- et de se saisir pour avis uniquement des dispositions du titre III, qui instituait une agence de sécurité sanitaire des aliments.

M. Gérard César, rapporteur pour avis, a dit son accord avec l'option retenue par la commission des affaires sociales : en effet, si la création d'une agence unique contrôlant à la fois les produits de santé et les produits alimentaires pouvait apparaître comme une solution séduisante, celle-ci aurait été source de nombreuses difficultés en raison de la spécificité des deux types de produits.

Conscient que la législation semblait paradoxalement plus orientée vers la protection de l'animal que vers celle de la santé de l'homme, et que l'évaluation des risques et la veille sanitaire apparaissaient insuffisants, il a approuvé sans réserve la création d'une agence de la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

Il a ensuite considéré opportun de ne pas confier à cet organisme les missions de contrôle " aux lieux et places " des services du ministère de l'agriculture et des autres ministères. **M. Gérard César, rapporteur pour avis**, a

estimé cette position d'autant plus justifiée qu'au sein du ministère de l'agriculture deux réformes importantes avaient été entreprises au cours des derniers mois : d'une part, une séparation beaucoup plus nette entre les activités de production et les activités de contrôle, d'autre part " la mise sous assurance qualité " de la direction générale de l'alimentation.

M. Gérard César, rapporteur pour avis, s'est cependant interrogé sur la signification du dispositif du 8° de l'article L.794-4 du code de la santé publique, qui indique que l'agence " veille à la bonne organisation et à la qualité des études et des contrôles sanitaires effectués par les services compétents de l'Etat ". Il a souhaité que cette mesure ne contribue pas à accroître certaines lourdeurs administratives préjudiciables tant en matière de santé publique que sur le plan économique.

Par ailleurs, tout en ayant conscience des avancées importantes qu'apportait ce texte en matière de sécurité sanitaire, il s'est interrogé néanmoins sur l'opportunité de faire de l'Agence de sécurité des produits alimentaires l'autorité compétente en matière de médicament vétérinaire.

M. Gérard César, rapporteur pour avis, a proposé, au contraire, de maintenir en l'état l'Agence nationale du médicament vétérinaire, pour quatre raisons :

- il a considéré, tout d'abord, que la spécificité du médicament vétérinaire nécessitait le maintien d'un établissement adapté ;

- il a, ensuite, craint que la disparition de l'Agence nationale du médicament vétérinaire augmente les délais de mise sur le marché des produits vétérinaires, ces délais étant actuellement, en Europe, quatre fois supérieurs à ceux des Etats Unis ;

- il a, par ailleurs, estimé que le fait d'intégrer dans l'agence de sécurité sanitaire des aliments la seule Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) en invoquant le problème des résidus était une démarche soit

incomplète soit inopportune. En effet, le risque posé par les résidus concernant un grand nombre de produits, une telle démarche impliquerait de ne pas se limiter aux seuls médicaments vétérinaires et d'intégrer dans la nouvelle agence l'ensemble des produits en cause ;

– enfin, il a rappelé que les animaux de compagnie représentaient près d'un tiers du marché du médicament vétérinaire. Placer les produits destinés à ces animaux dans une logique de sécurité alimentaire conduirait, selon **M. Gérard César, rapporteur pour avis**, à des contre-sens préjudiciables à l'économie générale de la réforme.

M. Marcel Deneux, après avoir approuvé les orientations proposées par le rapporteur, a souhaité que le projet de loi relatif à la qualité sanitaire examiné par l'Assemblée nationale au mois de mars 1997 soit rapidement examiné par le Sénat. Il a souligné que ce projet de loi était un complément indispensable à la mise en place de l'Agence de sécurité sanitaire des aliments.

M. Gérard César, rapporteur pour avis, a indiqué que, selon les informations qu'il avait obtenues du Gouvernement, ce dispositif devrait être examiné par le Sénat dans les mois à venir.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements.

A l'article 4 (création d'une Agence de sécurité sanitaire des aliments), la commission a adopté un amendement tendant à supprimer, dans le texte proposé pour l'article L.794-1 du code de la santé publique, le mot " nutritionnel ". Puis, la commission a adopté un amendement, pour le texte proposé pour l'article L.794-2 du code de la santé publique, tendant à supprimer l'intégration dans l'Agence de sécurité sanitaire des aliments de l'Agence du médicament vétérinaire. Elle a, enfin, adopté au même article un amendement de coordination dans le texte proposé pour l'article L.794-6 du code rural.

M. Dominique Braye a dit partager pleinement l'analyse du rapporteur, soulignant, notamment, l'apport

technique et scientifique et le savoir faire reconnu par tous de l'agence du médicament vétérinaire, et la nécessité de maintenir cette agence dans la plénitude de son rôle. **M. Louis Moinard** a souligné qu'il convenait de traiter le plus " en amont " possible les problèmes de sécurité alimentaire.

La commission a ensuite adopté un amendement visant à insérer un article additionnel après l'article 4 précisant que l'Agence de sécurité sanitaire des aliments proposerait au Gouvernement une rationalisation des instances consultatives d'expertise afin d'assurer la cohérence des différents travaux.

A l'article 5 (consultation de l'Agence), la commission a adopté un amendement tendant à permettre une intervention rapide des pouvoirs publics en cas de crise grave.

Elle a enfin adopté un amendement tendant à supprimer l'article 6.

La commission a adopté à l'unanimité le rapport de M. Gérard César.

Puis, **M. Jean Bizet** est intervenu pour évoquer les organismes génétiquement modifiés (OGM), soulignant le caractère de plus en plus " sensible " du dossier et l'importance de ses enjeux commerciaux présents et à venir, rappelant la grande qualité des travaux scientifiques déjà menés en France sur cette question. A sa demande - demande dont **M. Jean François-Poncet, président**, a fait valoir tout l'intérêt- la commission l'a chargé d'une mission d'information sur ce thème.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 17 septembre 1997 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a d'abord désigné ses **rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1998. Elle a renouvelé dans leurs fonctions l'ensemble des rapporteurs pour avis et a, en conséquence, arrêté comme suit la liste de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1998 :**

- Affaires étrangères et coopération :

- Affaires étrangères : **M. André Dulait**
- Relations culturelles extérieures : **M. Guy Penne**
- Coopération : **Mme Paulette Brisepierre.**

- Défense :

• Nucléaire, espace et services communs : **M. Jean Faure**

- Gendarmerie : **M. Michel Alloncle**
- Forces terrestres : **M. Serge Vinçon**
- Air : **M. Hubert Falco**
- Marine : **M. André Boyer.**

La commission a eu ensuite un échange de vues sur ses prochaines **missions d'information**. Elle a retenu le principe de deux " missions ponctuelles " qui auraient lieu d'ici la fin de l'année 1997 et seraient composées chacune de deux ou trois commissaires : l'une en **Albanie**, afin d'évaluer l'évolution de la situation dans ce pays et de recueillir des éléments d'information en vue de la ratification du traité d'amitié franco-albanais actuellement soumis au Sénat ; l'autre en **Afrique**, au Cameroun, et éventuellement au Tchad, afin de s'informer sur la situation

politique et économique dans ces pays et sur nos relations bilatérales avec eux.

La commission a ensuite procédé à l'examen du **rapport de M. Jacques Habert sur le projet de loi n° 386 (1996-1997) autorisant la ratification de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.**

M. Jacques Habert, rapporteur, a tout d'abord précisé que si cette convention avait été signée en 1992 par Mme Ségolène Royal, alors ministre de l'environnement, la décision de la soumettre à approbation parlementaire avait été prise en 1996 par le Gouvernement de M. Alain Juppé, puis confirmée par l'actuel Gouvernement, ce qui constituait un bel exemple de continuité de l'Etat.

Evoquant les différents pays signataires, il a noté la participation de la Suisse et du Luxembourg, pays non riverains de l'Atlantique du Nord-Est mais concernés par la pollution des mers à partir de leurs fleuves.

M. Jacques Habert, rapporteur, a ensuite indiqué que la convention signée le 22 septembre 1992 tendait à réunir dans un seul instrument international à vocation plus large les deux conventions relatives à l'Atlantique du Nord-Est, la convention d'Oslo de 1972 sur l'immersion et la convention de Paris de 1974 sur la pollution tellurique. Il a signalé qu'une commission unique se substituerait aux deux commissions prévues par la convention d'Oslo et de Paris, cette commission prenant ses décisions à la majorité des trois-quarts, sans pour autant que ces décisions entraînent d'effets contraignants pour les Etats qui ne les ont pas votées.

M. Jacques Habert, rapporteur, a évoqué les principes généraux posés par la convention, notamment le principe du pollueur-payeur et le principe de précaution, les mesures concrètes de lutte contre la pollution figurant dans quatre annexes. Il a notamment observé que si elle posait l'interdiction du principe de l'immersion de tous les déchets, l'annexe relative à l'immersion prévoyait un cer-

tain nombre d'exceptions soit permanentes, soit temporaires comme pour les boues d'égout jusqu'en 1998 et les épaves de navire jusqu'en 2004. Il a ajouté qu'en revanche la France et le Royaume Uni avaient officiellement annoncé leur décision de ne pas recourir à la dérogation qu'ils avaient obtenue, pour 15 ans, dans le cadre de la convention, et qui leur permettait, sous certaines conditions, de procéder à l'immersion de déchets faiblement ou moyennement radioactifs.

Le rapporteur a précisé que deux annexes, l'une sur la pollution " en mer " par les plates-formes pétrolières et gazières et l'autre sur l'évaluation de la qualité du milieu marin, traitaient de domaines nouveaux non couverts par les conventions d'Oslo et de Paris.

Tout en reconnaissant les limites de cette convention, **M. Jacques Habert, rapporteur**, a néanmoins considéré qu'elle constituait une avancée dans la protection internationale des mers et a recommandé l'adoption du projet de loi.

M. Xavier de Villepin, président, a souligné la difficulté de faire appliquer concrètement le principe du pollueur payeur.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

Puis, la commission a examiné le **rapport de M. Michel Alloncle** sur le **projet de loi n° 342 (1996-1997)** autorisant la ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie sur l'**encouragement et la protection réciproques des investissements**, signé à Zagreb le 13 juin 1996.

M. Michel Alloncle a d'abord rappelé les principales dispositions de l'accord destiné à encourager les investissements réciproques en leur octroyant une sécurité juridique : octroi d'un traitement juste et équitable, traitement au moins aussi favorable accordé aux investisseurs de l'autre partie que celui réservé aux investisseurs nationaux, pro-

tection contre les conséquences d'une dépossession par l'octroi d'une indemnité prompte et adéquate, liberté de transferts des revenus liés à l'investissement, enfin, modalités de règlement des différends par la procédure d'arbitrage.

Puis, **M. Michel Alloncle, rapporteur**, a rappelé les principales évolutions de la Croatie depuis son indépendance, proclamée en 1991. Après quatre années de conflit, la Croatie avait reconquis militairement, en 1995, contre les indépendantistes serbes (12 % de la population croate) ses territoires de Krajina et de Slavonie occidentale. Le retour de la Slavonie orientale sous la juridiction croate faisait l'objet d'une transition pacifique sous l'égide de l'ONU (Autorité transitoire des Nations Unies en Slavonie orientale, ATNUSO).

M. Michel Alloncle, rapporteur, a fait observer que l'existence d'institutions démocratiques stables en Croatie n'empêchait pas de constater, de la part du pouvoir exécutif, émanation du parti nationaliste HDZ, quelques dérives autoritaires notamment à l'égard de la presse. Surtout, l'attitude de la Croatie à l'égard du processus de paix en Bosnie-Herzégovine (accords de Dayton) était sujette à caution : on pouvait à ce titre évoquer le refus de la Croatie de livrer au Tribunal pénal international les criminels de guerre réfugiés sur son sol, ou son soutien à la république illégale d'Herceg-Bosna.

Sur le plan économique, la Croatie pouvait se prévaloir de performances positives depuis la mise en œuvre d'un plan d'austérité très strict, fondé sur la préservation de la valeur de la monnaie nationale, la kuna, rattachée au deutsche Mark ; aussi le déficit budgétaire est-il limité à 2,6 % du PIB, l'inflation contenue à 3,4 %, la croissance connaissant une progression annuelle moyenne de 7 %. La France n'est encore -a précisé **M. Michel Alloncle, rapporteur**- que le 9e client et le 10e fournisseur de la Croatie et ne se place qu'au 10e rang des investisseurs dans ce pays.

M. Michel Alloncle, rapporteur, a conclu son propos en relevant les opportunités commerciales et économiques qu'offrait la Croatie et qui, la paix enfin installée, devraient attirer les entreprises françaises en plus grand nombre.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est dit préoccupé par l'évolution régionale, notamment par la victoire attendue des partis nationalistes aux élections municipales des 13 et 14 septembre en Bosnie-Herzégovine.

La commission, suivant l'avis du rapporteur, a alors **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

Puis, la commission a examiné le **rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 371 (1996-1997)** autorisant l'approbation du protocole additionnel à la **convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière** des collectivités ou autorités territoriales.

M. Michel Alloncle, rapporteur, après avoir rappelé que la commission avait examiné dans un passé récent deux accords internationaux relatifs à la coopération transfrontalière des collectivités locales, l'un conclu avec l'Espagne et l'autre avec l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse, a présenté le protocole du 9 novembre 1995 qui tend à préciser et à compléter la convention du 21 mai 1980, dite convention de Madrid, élaborée sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Estimant que la convention de Madrid constituait un traité trop général pour offrir des bases juridiques solides aux initiatives des collectivités locales, **M. Michel Alloncle, rapporteur**, a souligné les apports du protocole qui pose le principe de la liberté des collectivités locales de passer des accords de coopération transfrontalière tout en définissant un statut juridique type s'appliquant aux organismes de coopération transfrontalière. Il a précisé à cet égard que le protocole permettait d'opter entre deux modèles d'organismes : l'un, choisi par la France,

l'Allemagne et la Suède, dans lequel l'organisme, créé pour des missions spécifiques, ne peut être doté d'une compétence générale et s'inscrit dans le cadre des législations nationales existantes, et l'autre, inspiré des pratiques prévues par la convention du Benelux, qui s'apparente à une collectivité locale internationale aux pouvoirs très étendus.

M. Michel Alloncle, rapporteur, a considéré que le protocole apporterait peu d'innovation dans le droit français, ce dernier étant, en matière de coopération transfrontalière, plus élaboré que celui de ses voisins. A l'inverse, la France ayant joué un rôle moteur dans l'élaboration du protocole, ce sont des solutions inspirées du droit français qui ont désormais vocation à s'appliquer dans les autres pays membres du Conseil de l'Europe.

Suivant les conclusions du rapporteur, la commission a alors **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Michel Alloncle sur le projet de loi n° 388 (1996-1997)** autorisant la ratification de l'accord européen établissant une **association** entre les **Communautés européennes** et leurs Etats membres agissant dans le cadre de l'Union européenne, d'une part, et la République de **Slovénie**, d'autre part.

M. Michel Alloncle, rapporteur, a tout d'abord effectué une brève présentation de la Slovénie, petit pays de deux millions d'habitants offrant l'image d'une démocratie stable et pacifique. Soulignant l'homogénéité de peuplement du pays, qui a favorisé une accession sans heurts à l'indépendance, il a évoqué la volonté de la Slovénie de se tenir à l'écart du conflit yougoslave et de se rapprocher rapidement de l'Europe occidentale. Il a donné des indications sur les bons résultats de l'économie slovène, qui la placent au premier rang des économies de l'Europe centrale et orientale et font de ce pays l'un des candidats les plus sérieux à l'élargissement de l'Union européenne.

Abordant l'accord européen d'association, **M. Michel Alloncle, rapporteur**, a rappelé que la Slovénie entretenait déjà des relations étroites avec l'Union européenne dans le cadre d'un accord de commerce. Il a signalé que la négociation de l'accord d'association s'était cependant heurtée aux incidences du contentieux italo-slovène relatif à l'indemnisation des Italiens d'Istrie dépossédés de leurs propriétés à la fin de la seconde guerre mondiale, lors du rattachement de cette région à la Yougoslavie. Il a ajouté que l'opposition italienne n'avait été levée qu'après l'adoption d'un compromis avec le gouvernement slovène, celui-ci s'engageant à permettre l'acquisition de propriétés immobilières par les ressortissants européens.

M. Michel Alloncle, rapporteur, a ensuite détaillé le contenu de l'accord d'association, notamment de son volet politique et commercial. Il a souligné que son préambule se référait à l'objectif de l'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne, dont l'accord d'association constituait la première et indispensable étape. Il a rappelé que la Slovénie compterait certainement parmi les premiers pays participant aux négociations d'élargissement de l'Union européenne.

Prenant pour exemple les difficultés qui ont émaillé la ratification de l'accord d'association par le Parlement slovène et, d'une manière générale, les réticences qui subsistent dans la société slovène à l'encontre de l'ouverture à l'extérieur et de la libéralisation de l'économie, il a estimé que la Slovénie avait encore des progrès à accomplir pour réussir son insertion dans l'ensemble européen.

Le rapporteur a conclu en souhaitant que l'association de la Slovénie à l'Union européenne soit l'occasion pour la France de renforcer ses relations, encore modestes, avec ce pays, et il a proposé à la commission d'approuver le projet de loi.

Rejoignant les conclusions du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a souligné combien la situation intérieure slovène se distinguait de celle d'autres pays bal-

kaniques, ce qui avait conduit la Commission européenne à émettre un avis favorable pour l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a enfin entendu une **communication de M. Hubert Durand-Chastel** sur la situation dans plusieurs **pays d'Asie centrale** dans lesquels il s'était récemment rendu : le Kazakhstan, le plus vaste de ces pays, l'Ouzbékistan, le plus peuplé (25 millions d'habitants), et le Turkménistan, le plus petit mais le plus riche en réserves gazières.

Après avoir évoqué les grandes dates de l'histoire de cette région d'Asie centrale, souvent méconnue, **M. Hubert Durand-Chastel** a rappelé que l'effondrement de l'Union soviétique y avait donné lieu à l'apparition de cinq républiques indépendantes fin 1991 : le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan, mais aussi le Kirghizistan et le Tadjikistan. Très dépendantes de Moscou, ces nouvelles républiques, naguère coupées du monde, étaient aujourd'hui relativement faciles d'accès et méritaient, a estimé **M. Hubert Durand-Chastel**, d'être mieux connues.

M. Hubert Durand-Chastel a alors souligné la grande importance économique de cette région, liée en particulier aux richesses pétrolières de la mer Caspienne. L'importance de l'enjeu expliquait la vivacité des débats actuels sur le statut juridique de la Caspienne : lac appartenant en totalité aux pays riverains ou mer soumise à la législation maritime internationale. **M. Hubert Durand-Chastel** a par ailleurs rappelé que le transport des ressources pétrolières s'effectuait pour l'heure essentiellement par le nord de la Caspienne, donnant ainsi à la Russie un contrôle indirect sur les richesses pétrolières de la région. Ces réserves intéressaient naturellement les plus grandes compagnies pétrolières mondiales, notam-

ment Total, Elf et surtout les principales entreprises américaines. **M. Hubert Durand-Chastel** a enfin rappelé que cette région d'Asie centrale était aussi une importante productrice de coton, d'importants travaux d'irrigation ayant d'ailleurs provoqué l'assèchement de la mer d'Aral, une des grandes catastrophes écologiques modernes.

M. Hubert Durand-Chastel a enfin analysé la présence française en Asie centrale, dont il a estimé qu'elle restait d'autant plus insuffisante que d'importantes colonies étrangères vivaient dans la région ; en particulier, et malgré de nombreux départs, l'Allemagne comptait encore 250.000 ressortissants au Kazakhstan. Les communautés françaises demeuraient pour leur part extrêmement faibles, alors même que ces républiques d'Asie centrale souhaitaient développer les échanges commerciaux avec les pays européens et occidentaux.

M. Hubert Durand-Chastel a toutefois relevé plusieurs éléments positifs : l'implantation de quelques grandes entreprises françaises (notamment les compagnies pétrolières et Bouygues), l'installation de postes diplomatiques et consulaires français efficaces, et la création d'un institut culturel français à Tachkent. Il a estimé souhaitable l'ouverture rapide de deux écoles françaises, actuellement à l'étude, dont une serait installée à Tachkent.

M. Hubert Durand-Chastel a conclu en estimant que les républiques d'Asie centrale, pays solvables, offraient aujourd'hui à la France des opportunités qu'il importait de ne pas négliger et que des missions parlementaires pourraient utilement favoriser.

A l'issue de cet exposé, **M. Jacques Genton** a évoqué le vif intérêt manifesté par ces pays d'Asie centrale, et particulièrement l'Ouzbékistan, pour le développement de relations plus denses avec les pays européens. Il a souligné les contacts suivis entretenus avec ces pays par la délégation française au sein de l'assemblée parlementaire de l'OSCE (organisation pour la sécurité et la coopération

en Europe) et a, à son tour, souhaité un développement de la présence et de l'influence françaises dans cette région.

En réponse à **M. Guy Penne**, **M. Hubert Durand-Chastel** a précisé le nombre de Français établis dans les pays qu'il avait visités : de l'ordre de 150 au Kazakhstan et en Ouzbékistan, et quelques dizaines seulement au Turkménistan.

M. Hubert Durand-Chastel a enfin, en réponse à **M. Xavier de Villepin**, président, précisé l'influence de l'Islam dans ces pays musulmans. Il a enfin évoqué avec **M. Jacques Habert** la diminution de la communauté allemande au Kazakhstan.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Xavier de Villepin, président, la commission a entendu **M. Hubert Védrine**, ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine a d'abord évoqué devant la commission les questions européennes.

Il s'est montré très optimiste sur les perspectives de mise en œuvre de l'euro et a estimé que les forces hostiles à la monnaie unique n'avaient plus les moyens d'entraver le processus en cours. Il a ajouté qu'au-delà de sa dimension économique, la monnaie unique présentait une portée politique déterminante, notamment avec la mise en place d'une instance de concertation destinée à organiser la coordination des politiques économiques.

Le ministre des affaires étrangères a observé que les résultats du Conseil européen d'Amsterdam restaient très en deçà des attentes françaises même si la reconnaissance du principe des coopérations renforcées représentait une première avancée. Selon **M. Hubert Védrine**, la perspective de reporter la réforme institutionnelle après l'élargissement comme le prévoyaient les conclusions du sommet d'Amsterdam aurait pour effet de rendre l'Europe ingouvernable et hypothéquerait ainsi la mise en place de nouvelles politiques communes tout en représentant également un risque pour les politiques communes existantes.

Le ministre des affaires étrangères a justifié ainsi l'initiative prise par la France, la Belgique et l'Italie de réclamer une réforme institutionnelle significative avant les prochains élargissements ; cette position devait être expliquée à nos partenaires mais aussi aux pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne qui avaient tout intérêt à entrer dans une Europe forte.

M. Hubert Védrine a souligné que le Conseil européen se prononcerait sur l'ouverture des négociations d'adhésion sur la base des propositions de la Commission et réaffirmé que l'élargissement de l'Union ne poserait pas de problème majeur s'il était précédé par la réforme institutionnelle nécessaire. Le ministre des affaires étrangères a toutefois relevé que la concomitance entre les discussions sur les adhésions et les négociations sur le financement des politiques communes pourrait entraîner dans le cours de l'année 1998 des situations de blocage auxquelles la France devait se préparer. **M. Hubert Védrine** a rappelé également son souci de ne pas susciter de fracture entre les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne et indiqué que la France avait proposé à cette fin de réunir l'ensemble de ces pays dans le cadre d'une conférence qui pourrait être ouverte l'an prochain.

A la suite de l'exposé du ministre, **M. Christian de La Malène** a souligné la difficulté de réintroduire une dimension politique dans la gestion de l'euro. Il a également fait part de sa crainte que la volonté d'élargir l'Union européenne l'emporte sur la nécessité de réouvrir la réforme institutionnelle. Il s'est demandé si la position française sur ce sujet ainsi que sur les politiques communes ne risquait pas d'isoler notre pays vis-à-vis de ses partenaires européens.

Après avoir rappelé sa conviction que l'euro pourrait se réaliser selon les échéances prévues, **M. Hubert Védrine** a reconnu avec **M. Christian de La Malène** que la négociation sur les autres points se présentait sous des perspectives difficiles mais que les positions en présence pourraient évoluer.

M. André Rouvière s'est interrogé sur le lien entre l'adhésion de Chypre à l'Union européenne et le règlement de la question chypriote. **M. Hubert Védrine** a précisé que les négociations devraient s'ouvrir avec une délégation où seraient représentées les deux parties de l'île. Il a également indiqué, à l'intention de **Mme Paulette Brisepierre**, qu'il importait de maintenir un dialogue permanent avec la Turquie, afin d'encourager, dans ce pays, la position des forces modernistes. Il a souligné à cet égard l'importance d'associer la Turquie à la conférence proposée par la France et devant réunir l'ensemble des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne.

M. Nicolas About s'est inquiété de la concomitance entre la mise en vigueur de la convention de Schengen en Autriche et en Italie et des risques que soulevait le contrôle des flux migratoires entre la France et l'Italie. Il s'est interrogé par ailleurs sur les perspectives d'élargissement de l'espace Schengen à la Grèce. Le ministre des affaires étrangères a souligné que la mise en œuvre de l'accord de Schengen constituait un immense progrès potentiel, à condition que la suppression des contrôles aux frontières s'accompagne de l'ensemble des mesures de coopération nécessaires. Il a également précisé que la France avait décidé de suivre la même démarche que l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche en négociant un accord de coopération douanière et policière ainsi qu'un accord de réadmission avec l'Italie. Elle participera au groupe d'experts, formé par ces trois pays en juillet dernier, destiné à renforcer la coopération en matière de lutte contre la criminalité. **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé que l'ouverture des frontières devait s'accompagner des mesures de compensation nécessaires et, en particulier, d'un contrôle renforcé aux frontières extérieures communes.

M. Xavier de Villepin, président, s'est alors demandé si l'initiative prise conjointement par la France, la Belgique et l'Italie pour demander une réforme institutionnelle préalable aux futurs élargissements n'aurait pas

pour effet de faire apparaître une division au sein de l'Union européenne. Il a également relevé les incertitudes liées aux échéances électorales de l'année 1998 en Allemagne, en soulignant notamment les réticences de l'opinion allemande vis-à-vis de la monnaie unique. Il s'est interrogé, dans ces conditions, sur les perspectives de ratification du traité d'Amsterdam. **M. Hubert Védrine** a souligné que la position défendue par la France et ses deux partenaires visait à exprimer un signal politique clair.

M. Hubert Védrine a consacré le second volet de son intervention à la situation au Proche-Orient. Il a observé que le processus de paix entre Israéliens et Palestiniens exigeait des efforts des deux parties, mais que les positions prises par le gouvernement israélien constituaient la principale source des blocages actuels. Ce constat était largement partagé, d'après le ministre, par nos partenaires de l'Union européenne.

Le ministre a également estimé que la réticence longtemps observée par les Etats-Unis à s'entremettre entre Israéliens et Palestiniens avait contribué à fragiliser le processus de paix. Il s'est félicité à cet égard de la récente visite du secrétaire d'Etat américain, Mme Madeleine Albright, au Proche-Orient, même si les résultats obtenus jusqu'ici demeuraient encore trop limités.

M. Hubert Védrine a souligné que l'Union européenne devait continuer à apporter un soutien financier à l'Autorité palestinienne confrontée à des risques de déstabilisation dans le contexte actuel. Il a ajouté qu'il importait, par ailleurs, de faire entendre la voix de la France, dont la position n'était du reste pas éloignée de celle exprimée par le secrétaire d'Etat américain au terme de sa visite. Il a souligné que les relations amicales avec Israël n'excluaient pas la franchise et espérait que les quelques mesures d'ouverture adoptées par le gouvernement israélien pourraient amorcer une évolution plus favorable du processus de paix.

Puis le ministre a répondu aux questions des commissaires.

Mme Danielle Bidard-Reydet a témoigné, au retour d'une session de l'Union interparlementaire au Caire, de l'extrême inquiétude suscitée par la situation entre Israël et les Palestiniens. Elle a déploré le "double langage" du Premier ministre israélien quant aux implantations dans les zones palestiniennes. Considérant l'opportunité de sortir d'une confrontation bilatérale entre Israéliens et Palestiniens, elle a reconnu l'importance du rôle des Etats-Unis mais souligné aussi celui que devait jouer la France. Elle a demandé, à cet égard, à M. Hubert Védrine s'il envisageait de se rendre prochainement dans la région.

M. Hubert Védrine a indiqué qu'il effectuerait certainement un déplacement au Moyen-Orient, pour peu que la France soit en mesure d'y jouer un rôle réellement constructif.

M. Bertrand Delanoë a déploré le pessimisme et la désespérance qui se faisaient jour de part et d'autre. Il a souhaité que l'examen à venir, par le Parlement, de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, comme d'ailleurs la mise en œuvre de l'accord de même nature passé avec l'Autorité palestinienne, voire avec d'autres Etats de la région, soit l'occasion de replacer dans une dynamique euroméditerranéenne la relation israélo-palestinienne.

M. Hubert Védrine a reconnu l'intérêt d'une telle démarche. Il a précisé que l'accord d'association avec Israël devait encore être examiné par le Parlement français. Il a indiqué que la mise en œuvre de l'accord avec l'Autorité palestinienne se heurtait encore à des obstacles liés aux positions israéliennes.

Après avoir évoqué avec **MM. Claude Estier et Xavier de Villepin, président**, la situation en Algérie, **M. Hubert Védrine** a répondu à **M. Guy Penne** sur la priorité accordée à la francophonie par la France, dans la perspective du prochain sommet à Hanoi des pays ayant le

français en partage. Le ministre des affaires étrangères a indiqué que le Président de la République, le secrétaire d'Etat à la coopération et lui-même se rendraient, à cette occasion, dans la capitale vietnamienne. Si la préparation concrète de ce sommet relevait du secrétariat d'Etat à la coopération, les dossiers politiques étaient élaborés en étroite coopération entre cette administration, le ministère des affaires étrangères et la Présidence de la République.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 16 septembre 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a procédé à l'examen du **rapport de M. Christian Bonnet** sur le **projet de loi n° 408 (1996-1997) relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales**.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a indiqué que ce projet de loi, destiné à encourager la participation de jeunes à la vie civique, répondait au souhait exprimé lors d'un entretien télévisé par le Chef de l'Etat le 10 mars 1997 et à un engagement du Premier ministre lors de sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997.

Le rapporteur a jugé louable cet objectif, à une époque où trop d'électeurs potentiels négligeaient de s'inscrire sur les listes électorales, soit par hostilité de principe, soit, le plus souvent, par négligence ou manque d'information. Il a considéré que l'inscription d'office des jeunes majeurs était une réponse à cette forme d'auto-exclusion de la vie de la cité en leur permettant d'accéder effectivement à la majorité civique au moment même où ils accèderont à la majorité civile.

Le rapporteur a ensuite relevé que cette mesure ne semblait se heurter à aucun obstacle juridique ou constitutionnel, d'autant que l'inscription d'office des électeurs résidant dans la commune était possible jusqu'en 1975. Il a également rappelé que le Conseil constitutionnel avait considéré que l'inscription sur les listes électorales conditionnait le lieu d'exercice du droit de vote mais pas l'exercice lui-même de ce droit.

Le rapporteur a indiqué que pour atteindre cet objectif, l'article 2 du projet de loi proposait d'exploiter deux types de fichiers tenus pour fiables, celui du recensement en vue du service national et ceux des organismes servant les prestations des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale.

Il a néanmoins admis que d'après l'INSEE, les fichiers de sécurité sociale étaient lacunaires tout en comportant environ 20 % de doublons, ce qui impliquerait à la fois de les compléter et de les "nettoyer" pour rendre le système fiable. Il a pareillement souligné que pour le moment tout au moins, les jeunes filles ne figuraient pas sur le fichier du recensement, cet inconvénient temporaire pouvant disparaître si ces dernières devaient être recensées comme le prévoyait la réforme du service national soumise à l'examen du Parlement.

Il a précisé que les informations tirées des fichiers seraient collectées par l'INSEE puis transmises aux communes du domicile réel des jeunes concernés, le dispositif étant assorti des garanties prévues par la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Le rapporteur a donc jugé qu'en théorie et "vu d'en haut", ce projet de loi ne posait pas de difficulté juridique particulière.

En revanche, il n'en n'a pas caché les nombreux inconvénients pratiques, notamment dans les grandes villes où les commissions administratives ne pouvaient connaître tous les jeunes gens signalés par l'INSEE comme habitant la commune. Il y a vu un alourdissement inévitable des charges des mairies, à une époque où les maires se plaignaient déjà d'être "emportés par une avalanche de textes".

Il a ensuite mentionné comme principales difficultés :

- l'incertitude des renseignements établis à partir des fichiers de la sécurité sociale ;

- l'obligation de contrôler la nationalité des jeunes filles signalées par l'INSEE, puisque contrairement au fichier du recensement, où ne figurent par définition que des Français, les fichiers de sécurité sociale ne précisaient pas la nationalité ;

- le transfert aux mairies des formalités dont le projet de loi voulait dispenser les jeunes gens.

Le rapporteur a enfin considéré que les non-inscrits d'hier risquaient fort de grossir les rangs des abstentionnistes de demain, avec comme conséquence :

- l'augmentation du taux des abstentions ;

- des seconds tours plus nombreux dans des élections où un candidat aurait pourtant obtenu la majorité des suffrages exprimés dès le premier tour, pour peu qu'il n'ait pas obtenu aussi le quart des électeurs inscrits ;

- le durcissement de fait du seuil de maintien des candidats au second tour, ce seuil étant exprimé en pourcentage du nombre des inscrits (10 % ou 12,5 %, selon le cas).

En conclusion, le rapporteur a jugé difficile d'aplanir ces difficultés plus techniques que juridiques. Aussi, approuvant l'intention exprimée par le Président de la République, et sous le bénéfice de ses propres observations, a-t-il proposé à la commission d'adopter le projet de loi dans son principe.

M. André Bohl a fait part de sa perplexité face à ce texte, signalant par exemple que dans sa commune de 8 000 électeurs, la mairie avait adressé 160 convocations aux jeunes gens de 17 ans soumis à l'obligation de recensement, mais que 30 seulement avaient spontanément déféré à cette convocation. Il a d'autre part évoqué le problème des jeunes tombant sous le coup d'une incapacité électorale entre leur recensement et leur majorité.

Il a estimé que le plus simple serait de donner aux maires le pouvoir d'inscrire d'office les jeunes gens de la commune, possibilité que l'article L. 25 du code électoral réserve au préfet et au sous-préfet.

M. Charles de Cuttoli, constatant que le projet de loi avait intentionnellement tenu les jeunes Français de l'étranger hors du champ de l'inscription automatique, a indiqué que le Conseil supérieur des Français de l'étranger avait adopté un voeu demandant de les y inclure selon les formes appropriées.

Il a néanmoins jugé impossible de leur appliquer cette mesure telle quelle, du fait des règles spéciales régissant le vote des Français établis hors de France, certaines relevant d'ailleurs du domaine de la loi organique.

Dans ces conditions, il a estimé qu'il incombait au Gouvernement d'en prendre l'initiative, soit par le dépôt d'un projet de loi organique, soit en inscrivant à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et en amendant la proposition de loi organique relative au vote des Français établis hors de France adoptée par le Sénat le 13 juin 1996 et demeurée en instance depuis lors.

M. Paul Masson a souhaité savoir si le projet de loi avait donné lieu à une étude comparative et si l'étude d'impact comportait une estimation précise et détaillée de ses implications financières ou administratives, comme le recrutement supplémentaire de fonctionnaires.

M. Guy Allouche a jugé que le rapporteur avait parfaitement mis en évidence les difficultés pratiques soulevées par ce texte, se déclarant cependant convaincu qu'elles s'atténueraient avec le temps. Il a demandé si l'inscription d'office concernerait aussi les ressortissants communautaires résidant en France.

En réponse à cette question, **M. Pierre Fauchon**, rapporteur du projet de loi organique sur le vote des ressortissants aux élections municipales, a précisé que la commission des Lois avait adopté un amendement ayant précisément pour effet de ne pas leur imposer cette inscription automatique. Il a ajouté que cette extension n'était pas interdite par la directive du 19 décembre 1994 mais qu'elle supposerait en tout état de cause une nouvelle disposition organique adoptée dans les mêmes termes par

les deux assemblées, ainsi qu'il était prévu par l'article 88-3 de la Constitution.

M. Patrice Gélard a rappelé qu'avant 1975, les commissions administratives étaient en droit d'inscrire d'office n'importe quel électeur de la commune, ajoutant qu'à ses yeux, le retour à cette formule représentait la solution la plus simple.

Il a, d'autre part, jugé impossible de connaître le domicile réel de beaucoup de jeunes -les étudiants, notamment- ce qui augmenterait le risque des inscriptions multiples, ainsi que leur nationalité, non mentionnée dans les fichiers de la sécurité sociale.

Il a ajouté que cette mesure, par l'augmentation du nombre des électeurs inscrits, aurait pour effet mécanique de relever le nombre de voix requises pour le maintien des candidats au second tour.

Enfin, il a considéré que la formule proposée, si elle réglait le problème des jeunes atteignant leur majorité, n'apportait aucune réponse pour tous les autres électeurs non-inscrits.

M. Michel Duffour a jugé le projet de loi très positif dans son esprit. Sans contester les difficultés d'application, il s'est déclaré moins pessimiste que le rapporteur sur la participation électorale des nouveaux inscrits, comme en avait témoigné le dépit de tous les jeunes de 18 ans qui n'avaient pu voter lors des dernières législatives faute d'avoir pu s'inscrire pour ce scrutin inopiné.

Il s'est enfin interrogé sur l'articulation entre l'inscription d'office et le projet de réforme du code de la nationalité tendant au retour à l'acquisition automatique de la nationalité française à l'âge de la majorité.

M. Jean-Paul Delevoye a remercié le rapporteur d'avoir clairement exposé toutes les questions soulevées par ce texte.

Il s'est demandé si l'objectif du projet de loi -c'est-à-dire l'éveil à la citoyenneté- pouvait être atteint par une

simple mesure d'inscription automatique, ce qui amènerait tôt ou tard à poser la question du vote obligatoire.

Il a craint que le projet de loi ne suscite de nombreux contentieux où la responsabilité des maires risquait une fois de plus d'être engagée, alors qu'ils agissaient dans cette matière en qualité d'agent de l'Etat et sous l'autorité du préfet.

Plus généralement, il a vu dans l'inscription automatique une inversion des responsabilités, la responsabilité et la solidarité collectives prenant le pas sur l'initiative individuelle. Il y a décelé la marque d'une " déresponsabilisation collective " dans un domaine où, au contraire, l'intention était d'inciter les jeunes à exercer leur responsabilité de citoyen.

M. Pierre Fauchon a partagé cette opinion.

M. Jean-Jacques Hyst a relevé que le vote pouvait aussi bien être considéré comme un droit que comme un devoir. Il a souhaité savoir si les commissions administratives auraient le droit de convoquer les jeunes afin de s'assurer qu'ils remplissent bien les conditions pour être inscrits, en particulier celle de la nationalité. Il a en outre estimé que le projet de loi allait encore alourdir la charge des commissions administratives, alors qu'il était déjà très difficile de trouver des volontaires pour y siéger.

M. Philippe de Bourgoing a rappelé que désigné parlementaire en mission du temps où le rapporteur était ministre de l'Intérieur, il avait préconisé la mise en place d'un mécanisme de pré-inscription qui, à l'expérience, avait fonctionné de manière satisfaisante.

Il a par ailleurs demandé si les maires pourraient procéder d'eux-mêmes à l'inscription d'office des jeunes de leur commune atteignant leur majorité.

M. Jacques Larché, président, a jugé le mécanisme proposé très complexe, considérant qu'il imposerait des contraintes supplémentaires aux élus locaux.

Plus globalement, il s'est demandé si la citoyenneté ne devait pas résulter d'une démarche individuelle plutôt que d'une procédure automatique, d'autant que cette démarche pouvait tout aussi bien être encouragée par des campagnes de sensibilisation. Il a également redouté que cette mesure ne finisse par relancer le débat sur la reconnaissance du vote blanc.

Au total, il a estimé que l'inscription d'office, outre les difficultés d'application qui seraient rencontrées par les maires, n'aurait peut-être pas d'autre effet que l'augmentation du taux d'abstention.

En réponse, **M. Christian Bonnet** a apporté les précisions suivantes :

- le dispositif ne vaudrait que pour les jeunes gens atteignant 18 ans, les autres électeurs ayant toujours la possibilité de demander leur inscription dans les conditions de droit commun de l'article L.11 du code électoral :

- le projet de loi n'avait à sa connaissance pas donné lieu à une étude de droit comparé ni à des estimations financières précises, l'étude d'impact se bornant à envisager d'une manière générale un accroissement des charges des services municipaux ;

- la différence de traitement entre les jeunes majeurs et les autres électeurs était réelle mais non contraire au principe d'égalité, le législateur pouvant traiter différemment des situations elles-mêmes différentes ;

- le projet de loi ne saurait prendre en compte les mesures devant figurer dans le futur texte sur la réforme de la nationalité, mais il serait possible, le cas échéant, d'introduire dans ce dernier des amendements de coordination ;

- la convocation des jeunes aux fins de contrôler leur nationalité serait non seulement un droit, mais aussi un devoir pour les commissions administratives dès lors qu'elles auraient un doute sur la capacité électorale des intéressés ;

- les maires ne pourraient procéder à l'inscription d'office de tous les jeunes de leur commune, mais seulement de ceux figurant sur l'état transmis par l'INSEE.

Le rapporteur a par ailleurs partagé le point de vue de M. Charles de Cuttoli et précisé qu'il ferait part de ses suggestions dans le rapport écrit.

Plus généralement, le rapporteur s'est déclaré d'accord avec les intervenants pour considérer qu'outre sa complexité, ce projet de loi posait la question de la désresponsabilisation des jeunes en substituant un système d'inscription automatique à une initiative individuelle.

En conclusion, le rapporteur a tenu à faire observer que la plupart des objections soulevées à l'encontre du projet de loi tomberaient à partir du moment où, en application de la réforme du service national, le recensement s'appliquerait aux nationaux des deux sexes.

M. Jacques Larché, président, est convenu que la fiabilité du système reposait sur la possibilité d'identifier à coup sûr la nationalité des jeunes majeurs, le fichier du recensement offrant à cet égard les garanties souhaitables mais seulement pour les électeurs masculins.

Il a fait observer que la généralisation du recensement en vue du service national permettrait de ne plus faire appel aux fichiers peu fiables de la sécurité sociale, dispensant du même coup les municipalités des contrôles en aval auxquels contraindrait l'actuel projet de loi.

MM Pierre Fauchon et Maurice Ulrich ont approuvé cette approche.

M. Michel Duffour a reconnu qu'elle simplifierait la mise en œuvre de la réforme, mais a craint qu'elle ne la retarde.

Après une nouvelle discussion, **M. Christian Bonnet, rapporteur**, a constaté que si le principe de l'inscription automatique des jeunes majeurs n'était pas réellement mis en cause, les difficultés tenant à l'obligation de vérifier leur nationalité conduisaient tout naturellement à lier la

mise en œuvre de ce texte à la généralisation du recensement, qui pourrait intervenir en principe dès le 1^{er} janvier 1999. Il y a vu, en définitive, un moyen de faciliter la mise en œuvre de la réforme.

La commission a approuvé cette proposition. Elle a adopté l'article premier du projet de loi et a confié à son rapporteur le soin de lui présenter un projet d'amendement sur l'article 2 afin :

- de supprimer la référence aux fichiers de la sécurité sociale ;

- de fixer l'entrée en vigueur de la loi à compter du jour où les nationaux des deux sexes seraient soumis à l'obligation de recensement.

Mercredi 17 septembre 1997 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord procédé à un échange de vues sur le programme de ses travaux éventuels au cours du premier semestre de la session 1997-1998. Ont participé à cet échange, outre le président Jacques Larché, MM. Guy Allouche, Jean-Paul Amoudry, Robert Badinter, José Balarello, Pierre Fauchon, Jean-Jacques Hyst, Charles Jolibois, Jacques Mahéas, Paul Masson et Maurice Ulrich.

La commission a désigné M. Charles Jolibois rapporteur du projet de loi n° 202 (AN) relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs sous réserve de la transmission de ce texte au Sénat.

Sur la proposition du président Jacques Larché et après les observations de MM. Guy Allouche et Pierre Fauchon, la commission a décidé d'organiser des auditions publiques sur ce projet de loi le mercredi 15 octobre.

Puis, elle a procédé, sur le rapport de M. Pierre Fauchon, à l'examen des amendements au projet de

loi organique n° 381 (1996-1997) relatif à l'exercice par les citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et portant transposition de la directive 94/80/CE du 19 décembre 1994.

A l'article premier (article LO 227-1 du code électoral), elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 27 de MM. Philippe Darniche et Jacques Habert, tendant à imposer aux ressortissants communautaires une durée minimale de résidence en France de six mois pour pouvoir voter aux élections municipales.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a jugé que cette exigence serait discriminatoire et partant, contraire à la directive du 19 décembre 1994.

La commission a en revanche approuvé sur cet article (article LO 227-4 du code électoral) un amendement de précision n° 26 présenté par M. Hubert Durand-Chastel, Jacques Habert et André Maman.

Une discussion s'est alors engagée sur l'amendement n° 25 rectifié de MM. Philippe Richert, Francis Grignon, Daniel Hoeffel et Joseph Ostermann, tendant à insérer un article additionnel après l'article 5 (article LO 265-1 du code électoral) en vue de fixer un plafond de candidatures étrangères proportionnel au nombre des ressortissants communautaires inscrits sur les listes électorales complémentaires de la commune.

Le rapporteur a souligné que l'article 12 de la directive autorisait uniquement à prendre en compte la proportion de ressortissants communautaires au plan national, et non commune par commune, à condition qu'elle dépasse 20 %.

Il a d'autre part rappelé que la commission avait rejeté le principe de ces "quotas", préférant s'en remettre, en cas de difficulté, aux mécanismes de droit commun (dissolution du conseil municipal si la proportion d'étrangers

venait à l'empêcher d'élire un maire et un adjoint ou à compromettre gravement son fonctionnement normal).

Après les observations de **MM. André Bohl, Guy Allouche, José Ballarello, Robert Badinter, Lucien Lanier** et de **M. Jacques Larché, président**, la commission, sur la proposition de **M. Pierre Fauchon, rapporteur**, a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. Guy Allouche a ensuite présenté l'amendement n° 28 présenté par lui-même et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 6 aux termes duquel, dans les communes de 9.000 habitants et plus, les conseillers municipaux étrangers seraient remplacés au collège électoral des sénateurs par des délégués français spécialement élus à cet effet.

M. Pierre Fauchon, rapporteur, a rappelé qu'il avait déjà envisagé cette possibilité mais qu'à la réflexion, elle lui avait semblé comporter plus d'inconvénients que d'avantages dans la mesure où elle fausserait la représentation politique de la commune. Il s'est en revanche déclaré sensible à la préoccupation de l'auteur de l'amendement, estimant qu'une meilleure solution consisterait peut-être à faire appel en pareil cas aux suivants de liste français, ainsi que l'avaient préconisé plusieurs membres de la commission.

Après les observations de **MM. André Bohl, Jean-Jacques Hiest, Maurice Ulrich, Lucien Lanier** et de **M. Jacques Larché, président, M. Guy Allouche** a indiqué qu'il se rangeait à cette suggestion et qu'il rectifierait son amendement en conséquence.

A la suite d'une observation de **M. Patrice Gélard**, il a ajouté qu'il étendrait ce dispositif à l'élection par le conseil municipal des délégués supplémentaires et suppléants au collège électoral des sénateurs.

Après une nouvelle discussion, la commission a constaté que par parallélisme, il conviendrait d'appliquer le même système aux conseillers de Paris étrangers

lorsque ce conseil siège en formation de conseil général du département de Paris. **M. Guy Allouche** a indiqué qu'il présenterait à cette fin un sous-amendement à l'amendement n° 12 de la commission (article 2).

La commission a enfin émis un avis défavorable au sous-amendement n° 29 à son amendement n° 24 présenté par MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Guy Allouche et les membres de leur groupe, tendant à supprimer dans l'intitulé du projet de loi organique la référence aux " seuls " citoyens de l'Union européenne.

M. Jacques Larché, président, a jugé souhaitable de maintenir dans l'intitulé du projet de loi organique la terminologie expressément voulue par le constituant lors de la révision constitutionnelle du 25 juin 1992 en vue de permettre la ratification du Traité de Maastricht.

GROUPE DE TRAVAIL, COMMUN À LA COMMISSION DES FINANCES ET À LA COMMISSION DES LOIS, SUR LES CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES

Mardi 16 septembre 1997 - Présidence de M. Jean-Paul Amoudry, président. Le groupe de travail a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Michel Gonnet, directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.**

M. Michel Gonnet a tout d'abord rappelé que les relations du réseau de la comptabilité publique avec les chambres régionales des comptes se situaient quasi exclusivement sur le terrain juridictionnel.

A cet égard, il a précisé que ses services n'étaient pas impliqués dans les domaines du contrôle budgétaire et de l'examen de la gestion. Il a indiqué cependant que les comptables publics étaient tenus de déférer aux demandes qui leur étaient adressées par les magistrats des chambres régionales des comptes, qu'il s'agisse des statistiques concernant les finances locales ou d'éléments d'information objectifs sur la situation financière d'une collectivité.

M. Michel Gonnet a ensuite traité de l'apurement administratif des comptes auquel sont soumises la plupart des communes.

Sur ce point, il a rappelé que la loi du 5 janvier 1988 avait confié cette compétence aux comptables supérieurs du Trésor que sont les trésoriers payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances pour les comptes des communes et des groupements de communes dont la population n'excède pas 2.000 habitants et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inférieur à 2 millions de francs.

Soulignant que l'exercice de cette compétence excluait toute approche subjective, il a considéré que la réforme opérée en 1988 avait institué un partage des tâches adapté à la réalité entre les comptables supérieurs du Trésor et les chambres régionales des comptes, sous réserve du droit d'évocation dont disposent ces dernières.

M. Michel Gonnet a ensuite décrit la mise en état d'examen des comptes des collectivités locales par les comptables publics, rappelant qu'il s'agissait là d'une activité administrative destinée à vérifier le respect des règles formelles de présentation, la régularité et la sincérité des comptes ainsi que la cohérence entre le compte de gestion et le compte administratif.

A cet égard, **M. Michel Gonnet** a souligné que les 32.000 comptes en provenance du secteur public local représentaient près du tiers des comptes déposés rendus par les comptables du secteur public local appartenant au réseau de la comptabilité publique. Il a précisé que la gestion du secteur public local représentait un enjeu stratégique pour sa direction, dont elle constituait 50 % de la charge de travail, fondant ainsi l'existence du service public financier de proximité.

Puis, il a indiqué que les critères de répartition des compétences entre les chambres régionales des comptes et les comptables publics méritaient d'être actualisés, et en particulier le critère du seuil monétaire en deçà duquel une commune ou un groupement de communes relève de l'apurement administratif, fixé à 2 millions de francs en 1988 et non révisé depuis cette date.

Sur ce point, il a précisé que près de 600 collectivités entraient, chaque année, dans le champ de compétence des chambres régionales des comptes, entraînant ainsi un recul significatif de l'étendue de l'apurement administratif souhaité par le législateur en 1988.

M. Michel Gonnet a ensuite souligné l'aspect juridictionnel de l'apurement administratif indiquant que ce der-

nier était caractérisé par la recherche d'une unité de doctrine et possédait un caractère préventif.

A cet égard, il a insisté sur la volonté des comptables publics d'éviter des erreurs dans des domaines tels que les restes à recouvrer, les admissions en non-valeur, les marchés publics ou les subventions.

Abordant les sanctions de l'apurement administratif, **M. Michel Gonnet** a rappelé qu'en cas d'irrégularité grave, la responsabilité des comptables locaux pouvait se trouver engagée. Il a cependant précisé que, sur les 40.000 observations adressées chaque année par les comptables supérieurs du Trésor aux comptables locaux, seules 2.000 d'entre elles contenaient des injonctions et que les arrêts de charge provisoire s'avéraient extrêmement rares.

Par ailleurs, il a souligné le caractère pragmatique du contrôle exercé sur les comptes des plus petites communes. Puis, il a rappelé qu'avec 55.000 agents répartis dans 4.000 postes comptables, la densité du réseau de la comptabilité publique favorisait l'exercice d'un rôle de conseil auprès des collectivités locales.

Insistant sur le caractère hiérarchique de l'administration de la comptabilité publique et sur l'application de normes précises par celle-ci, **M. Michel Gonnet** a relevé que les dysfonctionnements et les lacunes, mis en évidence par l'apurement administratif, débouchaient sur des actions de fond destinées à remédier à ces problèmes et notamment sur une politique de formation associant le cas échéant les fonctionnaires de la comptabilité publique et les agents des collectivités locales.

Il a, en outre, indiqué que la direction de la comptabilité publique entretenait d'excellentes relations avec la direction générale des collectivités locales du ministère de l'intérieur. Puis il a souligné que l'apurement administratif était mis en œuvre en synergie avec les chambres régionales des comptes, dont il a rappelé qu'elles disposaient d'un droit d'évocation sur l'ensemble des comptes locaux. Il a par ailleurs signalé qu'un "cadre" des règles et modali-

tés du contrôle juridictionnel et, par conséquent, de l'apurement administratif était déterminé chaque année entre les trésoriers payeurs généraux et les présidents de chambres régionales des comptes.

Abordant ensuite l'évolution des relations entre le juge financier et les comptables au niveau local depuis 1982, **M. Michel Gonnnet** a tout d'abord relevé que le "positionnement initial" des comptables publics avait été "difficile" en raison, notamment, du prononcé d'amendes par les chambres régionales des comptes à l'encontre des comptables publics pour retard dans la date de dépôt des comptes. Il a indiqué, par ailleurs, qu'une divergence d'appréciation avait existé sur l'étendue de la responsabilité des comptables publics, celle-ci se limitant pour la comptabilité publique au contrôle des comptes, tandis que certaines chambres régionales des comptes estimaient souvent nécessaire que les comptables procèdent à des vérifications supplémentaires des dépenses qui participent en réalité de l'exercice du contrôle de gestion.

A cet égard, **M. Michel Gonnnet** a noté que depuis le rétablissement de l'apurement administratif pour les petites communes, les relations entre les comptables publics et les chambres régionales des comptes étaient devenues plus sereines, en raison notamment de l'intervention de la Cour des Comptes qui avait contribué à clarifier la situation en infirmant plusieurs décisions des chambres régionales des comptes concernant la responsabilité des comptables et en stabilisant ainsi la jurisprudence des chambres en la matière.

M. Michel Gonnnet a ensuite insisté sur l'importance du rôle préventif du contrôle des comptes, dont il a souligné la nécessité, tout en ajoutant que ce dernier aurait pu être organisé selon d'autres modalités à l'époque du vote des lois de décentralisation.

M. Michel Gonnnet a alors soulevé deux questions susceptibles de faire l'objet d'améliorations.

A cet égard, il a tout d'abord signalé l'existence d'une revendication de certains comptables destinée à obtenir un assouplissement du régime de leur responsabilité à laquelle il a déclaré ne pas souscrire. Puis, il a évoqué le problème du débet sans préjudice qui intervient lorsque des paiements sans pièces justificatives suffisantes sont relevés.

Sur ce point, il a indiqué qu'il existait une difficulté pour déterminer la notion de préjudice et qu'une modification de nature législative pourrait être envisagée afin de clarifier cette notion.

Répondant aux questions de **M. Jacques Oudin, rapporteur**, sur les conséquences de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M. 14, **M. Michel Gonnét** a indiqué que ce nouveau cadre avait impliqué un renouvellement de l'ensemble des bases du contrôle exercé par les comptables publics.

Après avoir insisté sur la volonté de la direction de la comptabilité publique de veiller à l'unité de la doctrine du contrôle dans l'ensemble du réseau, **M. Michel Gonnét** a indiqué que des outils informatiques d'analyse de la "gestion M. 14" avaient été développés.

M. Jacques Oudin, rapporteur, s'est interrogé sur la possibilité pour les collectivités locales d'utiliser ces logiciels d'analyse de gestion et sur leur contribution potentielle au dialogue entre les comptables publics et les gestionnaires locaux.

Réservé sur l'utilité pour les collectivités locales de disposer du logiciel d'analyse financière conçu par la comptabilité publique, il a souligné que les études réalisées par ses services étaient systématiquement mises à la disposition des élus accompagnées des explications nécessaires. **M. Michel Gonnét** a, par ailleurs, rappelé que les comptables devaient donner aux décideurs locaux des informations financières fiables et récentes, mais en aucun cas se substituer aux ordonnateurs.

S'agissant du contrôle de gestion interne des collectivités locales, le directeur de la comptabilité publique a souligné que les grandes collectivités disposaient en général de services financiers compétents et efficaces.

Notant qu'au sein des petites collectivités, dont la population est comprise entre 2.000 et 5.000 habitants, il était possible de concevoir quelques opérations simples de contrôle interne ; il a, en revanche, souligné que des progrès dans ce domaine étaient possibles au sein des villes moyennes.

S'agissant de l'amélioration des prestations de Conseil assurées par les comptables publics, **M. Michel Gonnét** a souligné que celle-ci s'appuierait sur une meilleure synergie entre les trois niveaux de gestion du secteur public local (trésorier municipal - service départemental - ou d'arrondissement des collectivités locales - département des études économiques et financières de la trésorerie générale de région) et la rénovation des missions et de l'implantation des recettes des finances. Par ailleurs, il a évoqué la création d'un pôle d'expertise économique et financière au niveau régional : la mission d'expertise économique et financière qui fédère les compétences des administrations financières.

M. Jean-Paul Amoudry, président, s'est ensuite interrogé sur les enseignements éventuels qui pourraient être tirés de ces bonnes relations entre comptables publics et gestionnaires locaux pour la réflexion sur l'action des chambres régionales des comptes.

M. Michel Gonnét a, tout d'abord, répondu qu'un important travail de pédagogie et d'information réciproque était nécessaire, tout en soulignant la nécessité qu'un minimum de règles communes soit applicable à l'ensemble des chambres régionales des comptes.

S'agissant enfin de l'attribution d'une fonction de conseil aux chambres régionales des comptes, le directeur de la comptabilité publique a considéré qu'elle ne lui paraissait pas souhaitable en raison d'une part, des

moyens limités de ces juridictions et, d'autre part, du contestable "mélange des genres" qui résulterait de l'exercice concomitant de fonctions juridictionnelles et consultatives.

Le groupe de travail a ensuite entendu **M. Louis Arbelot, trésorier-payeur général du Rhône et de la région Rhône-Alpes, président de l'Association des trésoriers-payeurs généraux.**

Prenant l'exemple du département du Rhône, **M. Louis Arbelot** a indiqué que les collectivités locales représentaient environ 50 à 60 % de la charge de travail des trésoriers-payeurs généraux. Il a précisé que 6 % des collectivités locales relevaient du simple apurement administratif opéré par les comptables supérieurs du Trésor.

M. Louis Arbelot a ensuite estimé qu'après une période assez difficile, les relations entre les comptables publics et les chambres régionales des comptes étaient désormais stabilisées.

Abordant la question de l'apurement administratif des comptes des collectivités locales, **M. Louis Arbelot** a rappelé que les comptables publics agissaient en l'espèce par délégation des chambres régionales des comptes pour les collectivités de 2.000 habitants au plus et disposant de recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif inférieures à 2 millions de francs.

M. Louis Arbelot a fait observer qu'en fonction de l'évolution de leurs recettes ordinaires, certaines collectivités pouvaient d'une année sur l'autre être soumises alternativement à la compétence de la chambre régionale des comptes ou à celle du trésorier-payeur général. Il a souligné que cette situation avait pour effet de rendre la procédure plus complexe. Il a en outre relevé que lorsqu'ils étaient de nouveau compétents, les trésoriers payeurs généraux ne pouvaient procéder à l'apurement administratif tant que les comptes des exercices précédents n'avaient pas été réglés par la chambre régionale des comptes.

M. Louis Arbelot a en conséquence suggéré de réformer le régime de l'apurement administratif soit en supprimant le critère financier, soit en relevant le seuil de 2 millions de francs prévu par le code des juridictions financières. Il a néanmoins fait valoir qu'un développement des compétences des trésoriers-payeurs généraux en matière d'apurement administratif devrait s'accompagner d'une augmentation des effectifs mis à leur disposition.

Abordant ensuite la procédure de jugement des comptes par les chambres régionales des comptes, **M. Louis Arbelot** a considéré que le dispositif actuel était très lourd. Tout en estimant que le développement de l'informatique pourrait accélérer la procédure et réduire les retards dans le jugement des comptes, il a néanmoins indiqué que dans le département du Rhône plus de 600 comptes antérieurs à 1991 n'avaient pas encore été jugés.

Après avoir souligné que cette situation était gênante pour les comptables qui ne pouvaient pas obtenir quitus de leur gestion, **M. Louis Arbelot** a fait observer qu'elle nuisait également à la crédibilité des jugements vis-à-vis des élus locaux. Il a néanmoins relevé que certains efforts avaient été entrepris en liaison avec les commissaires du Gouvernement.

M. Louis Arbelot a par ailleurs soulevé le problème des " circuits " de notification en regrettant que certaines décisions mettant en cause les comptables soient d'abord communiquées aux élus locaux, ce qui pouvait avoir pour effet de déstabiliser les comptables concernés.

M. Louis Arbelot a enfin regretté que les règles de dissolution de certains groupements de collectivités locales, tels que les associations foncières de remembrement soient insuffisamment claires. Il a en effet souligné que la persistance de groupements n'ayant plus d'activité effective compliquait la tâche des comptables.

S'intéressant enfin au contrôle budgétaire, **M. Louis Arbelot** s'est félicité de la procédure en vigueur qui per-

mettait aux comptables de dissuader efficacement certains élus de s'engager dans des procédures qui risqueraient de méconnaître la légalité.

Il a fait part de ses réserves sur l'exercice d'une fonction de conseil par les chambres régionales des comptes en estimant que l'intervention de ces juridictions pourrait mettre en cause la relation de confiance qui caractérisait la réalisation d'analyses financières par les comptables au profit des élus locaux.

En réponse à **M. Jacques Oudin, rapporteur**, qui l'interrogeait sur l'idée de supprimer le critère financier prévu pour l'apurement administratif de certaines collectivités, **M. Louis Arbelot** a fait valoir que, faute d'adaptation du seuil financier, le maintien des règles en vigueur aurait pour effet de réduire progressivement le nombre de collectivités soumises à la procédure d'apurement administratif par les comptables supérieurs du Trésor.

Il a en outre partagé le souci du rapporteur qui estimait que les élus locaux et les comptables du Trésor devraient disposer d'outils informatiques communs. Il a souligné que, contrairement à ce qui se passait pour la transmission d'informations aux chambres régionales des comptes, l'utilisation de l'informatique était courante dans les relations entre les comptables et les ordonnateurs.

M. Louis Arbelot a en outre indiqué que les trésoriers-payeurs généraux considéraient qu'ils étaient bien armés pour exercer une fonction de conseil auprès des élus locaux. Il a également plaidé pour une meilleure formation des magistrats des chambres régionales des comptes.

En réponse à **M. Jean-Paul Amoudry, président**, qui se demandait si certains enseignements ne devaient pas être tirés de l'expérience positive du contrôle exercé par les trésoriers-payeurs généraux pour améliorer le cadre d'intervention des chambres régionales des comptes, **M. Louis Arbelot** a fait observer que les chambres régionales des comptes qui avaient déjà des difficultés à juger des comptes dans les délais normaux pourraient difficile-

ment assumer une mission consultative auprès des collectivités locales.

Il a en outre relevé qu'il pouvait être contestable de faire prendre en charge par un même organe la fonction juridictionnelle et la fonction consultative. Il a enfin craint que les chambres régionales des comptes soient dans ce cas excessivement sollicitées par certaines collectivités locales qui souhaiteraient se prémunir contre toute sanction juridictionnelle.

En réponse à **M. Jacques Oudin, rapporteur**, qui souhaitait savoir si les Chambres régionales des comptes exerçaient fréquemment leur droit d'évocation auprès des trésoriers-payeurs généraux, **M. Louis Arbelot** a indiqué que ce droit était en pratique peu mis en œuvre, ce qui pouvait s'expliquer par la concertation préalable entre les trésoriers-payeurs généraux et les chambres régionales des comptes ainsi que par le compte rendu de l'apurement administratif qui était transmis à ces dernières.

Il a néanmoins fait observer que les trésoriers-payeurs généraux devaient logiquement susciter la mise en œuvre de ce pouvoir d'évocation par les chambres régionales des comptes lorsqu'ils observaient des situations anormales.

M. Jacques Oudin, rapporteur, ayant souhaité savoir si l'analyse financière d'une collectivité locale établie par les trésoriers-payeurs généraux était le cas échéant transmise aux chambres régionales des comptes, **M. Louis Arbelot** a indiqué que les textes prévoyaient la communication des informations demandées par ces dernières. Il a néanmoins jugé préférable que la chambre régionale des comptes demande elle-même ces documents à la collectivité concernée, laquelle en avait la propriété.

Puis **M. Louis Arbelot**, s'agissant des "circuits" de notification, a précisé que la situation qu'il avait décrite était désormais en voie d'amélioration.

Il a par ailleurs partagé l'analyse du rapporteur, selon laquelle la décentralisation entraînait désormais dans une

phase de stabilisation de la fiscalité locale et de la croissance des budgets.

Répondant à **M. Jean-Paul Amoudry, président**, le président de l'association des trésoriers payeurs généraux a précisé qu'après une première phase où la très forte augmentation des dépenses de personnel constituait la préoccupation essentielle, désormais deux domaines retenaient particulièrement l'attention des comptables publics : les associations et les marchés publics.

M. Louis Arbelot a en particulier indiqué qu'un gros travail de formation des comptables avait été accompli en matière de marchés publics. Il s'est par ailleurs interrogé sur l'opportunité d'appliquer dans ce domaine des règles uniformes à des collectivités de tailles très différentes.

En réponse à **M. Jacques Oudin, rapporteur**, qui soulignait la bonne adéquation du réseau des comptables publics à l'exercice d'une fonction de conseil, **M. Louis Arbelot** a fait valoir que cette fonction devrait s'exercer à un niveau régional, afin de prendre en compte les contraintes en matière d'effectifs.

M. Philippe de Bourgoing, relevant la relation de confiance qui existait entre les comptables publics et les élus locaux, a estimé que la même confiance n'était pas observée dans les rapports entre ces derniers et les chambres régionales des comptes.

M. Louis Arbelot a alors plaidé pour le maintien de la confidentialité des analyses financières réalisées par les trésoriers-payeurs généraux, cette confidentialité lui apparaissant conforme à la déontologie et de nature à préserver la qualité du dialogue entre ceux-ci et les collectivités locales.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
GROUPES DE TRAVAIL, MISSION COMMUNE
D'INFORMATION, DÉLÉGATIONS ET OFFICES
POUR LA SEMAINE DU 22 AU 27 SEPTEMBRE 1997**

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 24 septembre 1997

à 10 heures

Salle n° 216

- Sous réserve de leur adoption par l'Assemblée Nationale, et de leur transmission, examen du rapport de M. Nicolas About, sur les projets de loi :

- n° 3 (A.N. - 11ème législature), autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République hellénique à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne par l'accord signé à Paris le 27 novembre 1990, et le Royaume d'Espagne et la République portugaise par les accords signés à Bonn le 25 juin 1991,

- n° 7 (A.N. - 11ème législature), autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République d'Autriche à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale

d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, à laquelle ont adhéré la République italienne, le Royaume d'Espagne et la République portugaise, et la République hellénique par les accords signés respectivement le 27 novembre 1990, le 25 juin 1991, et le 6 novembre 1992.

- Examen du rapport de M. Nicolas About sur les projets de loi :

- n° 363 (1996-1997), autorisant la ratification de la convention sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne portant création d'un Office européen de police (ensemble une annexe et quatre déclarations),

- n° 364 (1996-1997), autorisant la ratification du protocole établi sur la base de l'article K. 3 du traité sur l'Union européenne concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes de la convention portant création d'un Office européen de police.

- Examen du rapport de M. André Dulait, sur les projets de loi :

- n° 392 (1996-1997), autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lituanie, d'autre part,

- n° 393 (1996-1997), autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Lettonie, d'autre part,

- n° 394 (1996-1997), autorisant la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Estonie, d'autre part.

Jeudi 25 septembre 1997

à 9 heures 30

Salle n° 216

- Audition de M. Alain Richard, ministre de la Défense.

Commission des Affaires sociales

Mardi 23 septembre 1997

à 16 heures 15

Salle n° 213

- Audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, sur le projet de loi n° 200 (AN) relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Mercredi 24 septembre 1997

Salle n° 213

à 9 heures :

- Examen du rapport de M. Louis Souvet sur le projet de loi n° 423 (1996-1997), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 397 (1996-1997) relatif à la partie législative du Livre VII (nouveau) du code rural.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 410 (1996-1997) de M. Daniel Hoeffel relative au régime local d'assurance maladie des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

- Examen des amendements aux conclusions de la Commission sur la proposition de loi n° 329 (rapport n° 413 de M. Claude Huriet) relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

- et, en outre, à l'issue de la séance publique de l'après-midi :

- Suite de l'examen des amendements aux conclusions de la Commission sur la proposition de loi n° 329 (rapport n° 413 de M. Claude Huriet) relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 24 septembre 1997

Salle de la Commission

à 10 heures :

- Elections en vue de compléter le bureau de la Commission.

- Désignation de rapporteurs spéciaux sur le projet de loi de finances pour 1998.

- Sous réserve de la transmission de ce texte par l'Assemblée Nationale, examen du rapport de M. Alain Lambert, rapporteur général, sur le projet de loi n° 201 (AN, XIe législature) portant mesures urgentes à caractère fiscal et financier.

- Nomination de rapporteurs sur :

• le projet de loi n° 396 (1996/1997) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Mongolie en vue

d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole),

- la proposition de loi n° 378 (1996/1997) de M. Philippe Marini et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la composition du Conseil de la politique monétaire et les modalités de désignation de ses membres,

- la proposition de loi n° 387 (1996/1997) de M. Alain Lambert, relative au statut et à l'activité des caisses d'épargne et de prévoyance et portant création d'un premier livret bancaire,

- la proposition de loi n° 407 (1996/1997) de M. Jean-Paul Delevoye et plusieurs de ses collègues, tendant à appliquer le taux réduit de TVA au droit d'utilisation d'installations sportives.

à 16 heures :

- Audition de M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget, sur le projet de loi de finances pour 1998.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 23 septembre 1997

à 9 heures

Salle de la Commission des Lois

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 408 (1996-1997) relatif à l'inscription d'office des personnes âgées de dix-huit ans sur les listes électorales (rapporteur : M. Christian Bonnet).

Mercredi 24 septembre 1997

à 9 heures

Salle de la Commission des Lois

- Examen du rapport de M. José Balarello sur la proposition de résolution n° 411 (1996-1997) de M. Henri de Raincourt, des membres du groupe des républicains et indépendants, apparenté et rattachés administrativement, tendant à créer une commission d'enquête pour procéder à un examen approfondi des procédures en vigueur en matière de régularisation des étrangers en situation irrégulière sur le territoire français et pour en évaluer les conséquences économiques et financières.

Groupe de travail commun à la commission des Finances et à la commission des Lois sur les chambres régionales des comptes

Mardi 23 septembre 1997

à 16 heures 15

Salle de la Commission des Finances

- Audition conjointe de MM. Alain Serieyx, président de la chambre régionale des comptes de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, Philippe Limouzin-Lamothe, président de la chambre régionale des comptes de la région Midi-Pyrénées, et Roger Combet, président de la chambre régionale des comptes de Bretagne.

Jeudi 25 septembre 1997

Salle de la Commission des Finances

à 9 heures 30 :

- Audition de Me Jean Antagnac, avocat.

à 10 heures 30 :

- Audition de Me Régis de Castelnau, président de l'association française des avocats spécialisés dans le conseil aux collectivités locales.

à 11 heures 30 :

- Audition de M. Lionel Fourny, directeur général des services du département de la Moselle, président de l'association nationale des directeurs généraux de service et directeurs généraux adjoints de service, des conseils régionaux et généraux.

Mission commune d'information sur l'entrée dans la société de l'information

Mercredi 24 septembre 1997

à 11 heures 30

Salle n° 245

- Examen et adoption du rapport.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mardi 23 septembre 1997

à 17 heures

Salle n° 261

- Communications de M. Lucien Lanier sur :

• la mise en décharge des déchets (proposition d'acte communautaire E 816) ;

- l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (proposition d'acte communautaire E 823).

- Communication de M. Jacques Genton sur la situation d'Air France au regard des exigences communautaires.

- Communication de M. Denis Badre sur son entretien avec M. Mario Monti, Commissaire européen chargé du marché intérieur et de la fiscalité, sur le régime définitif de TVA en Europe.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Jeudi 25 septembre 1997

à 9 heures 30

à l'Assemblée nationale

Palais Bourbon

Salle 6549

- Audition, conjointement avec la Délégation pour l'Union européenne, de Mme Edith Cresson, commissaire européen chargée de la science, de la recherche, du développement, de l'éducation et de la formation.